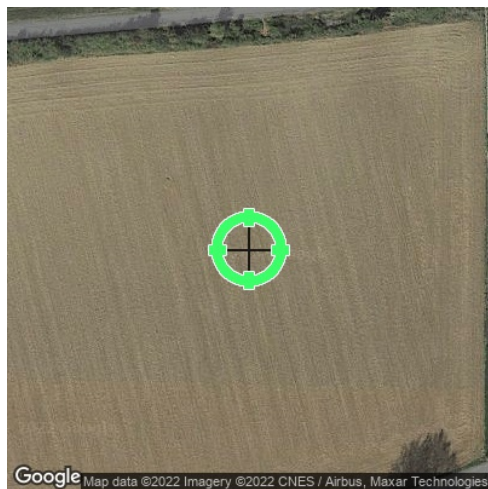


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	LALOME INVESTISSEMENT
Numéro de dossier	
Date de réalisation	12/07/2022
Localisation du bien	rte d'aulanaye 27710 ST GEORGES MOTEL
Section cadastrale	000 ZA 12, 000 ZA 8
Altitude	82.63m
Données GPS	Latitude 48.784122 - Longitude 1.353159
Désignation du vendeur	LALOME INVESTISSEMENT
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **LALOME INVESTISSEMENT** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 29/07/11	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par remontées de nappes naturelles	Approuvé le 29/07/11	EXPOSÉ	Voir prescriptions ⁽¹⁾
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽²⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ **	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de ST GEORGES MOTEL				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.**

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "**OUI**" ou "**NON**" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.
(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

⁽²⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral	
n° D5B1-11 0350	du 24/08/2011 mis à jour le
Adresse de l'immeuble	Cadastre
rte d'aulanaye	000 ZA 12, 000 ZA 8
27710 ST GEORGES MOTEL	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	
prescrit ☐	anticipé ☐ approuvé ☒ date 29/07/2011
1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :	
autres	
inondation ☐	crue torrentielle ☐ mouvements de terrain ☐ avalanches ☐ sécheresse / argile ☐
cyclone ☐	remontée de nappe ☒ feux de forêt ☐ séisme ☐ volcan ☐
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	
prescrit ☐	anticipé ☐ approuvé ☐ date
3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :	
mouvements de terrain ☐ autres	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé	
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :	
effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐ projection ☐ risque industriel ☐	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé	
> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement	
> L'immeuble est situé en zone de prescription	
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente	

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire	
> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en	
zone 1 très faible ☒	zone 2 faible ☐ zone 3 modérée ☐ zone 4 moyenne ☐ zone 5 forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon	
> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3	

Information relative à la pollution de sols	
> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)	
NC* ☐ oui ☐ non ☒	

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**	
** catastrophe naturelle, minière ou technologique	
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente	

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte	
Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Inondation par remontées de nappes naturelles	
Vendeur - Acquéreur	
Vendeur	LALOME INVESTISSEMENT
Acquéreur	
Date	12/07/2022
Fin de validité	12/01/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Eure
Adresse de l'immeuble : rte d'aulanaye 27710 ST GEORGES MOTEL
En date du : 12/07/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	09/03/1989	13/03/1989	12/07/1989	25/07/1989	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	06/01/2001	06/01/2001	12/02/2001	23/02/2001	
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/02/2001	12/04/2001	27/12/2001	18/01/2002	
Inondations et coulées de boue	22/03/2001	30/03/2001	27/04/2001	28/04/2001	
Inondations et coulées de boue	08/06/2014	08/06/2014	04/11/2014	07/11/2014	
Inondations et coulées de boue	12/06/2018	12/06/2018	23/07/2018	15/08/2018	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : LALOME INVESTISSEMENT

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

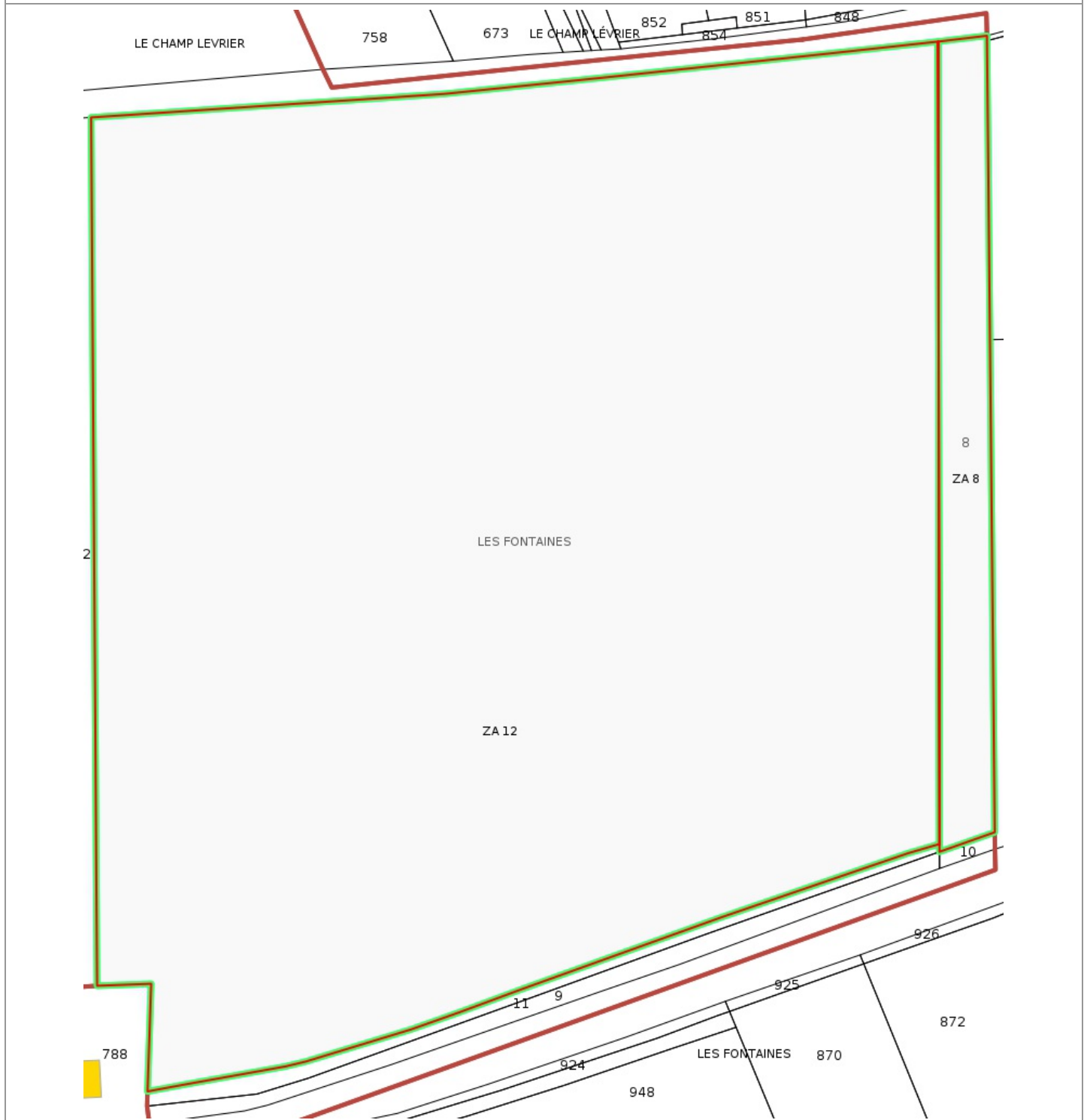
Département : Eure

Commune : ST GEORGES MOTEL

Parcelles : 000 ZA 12, 000 ZA 8

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

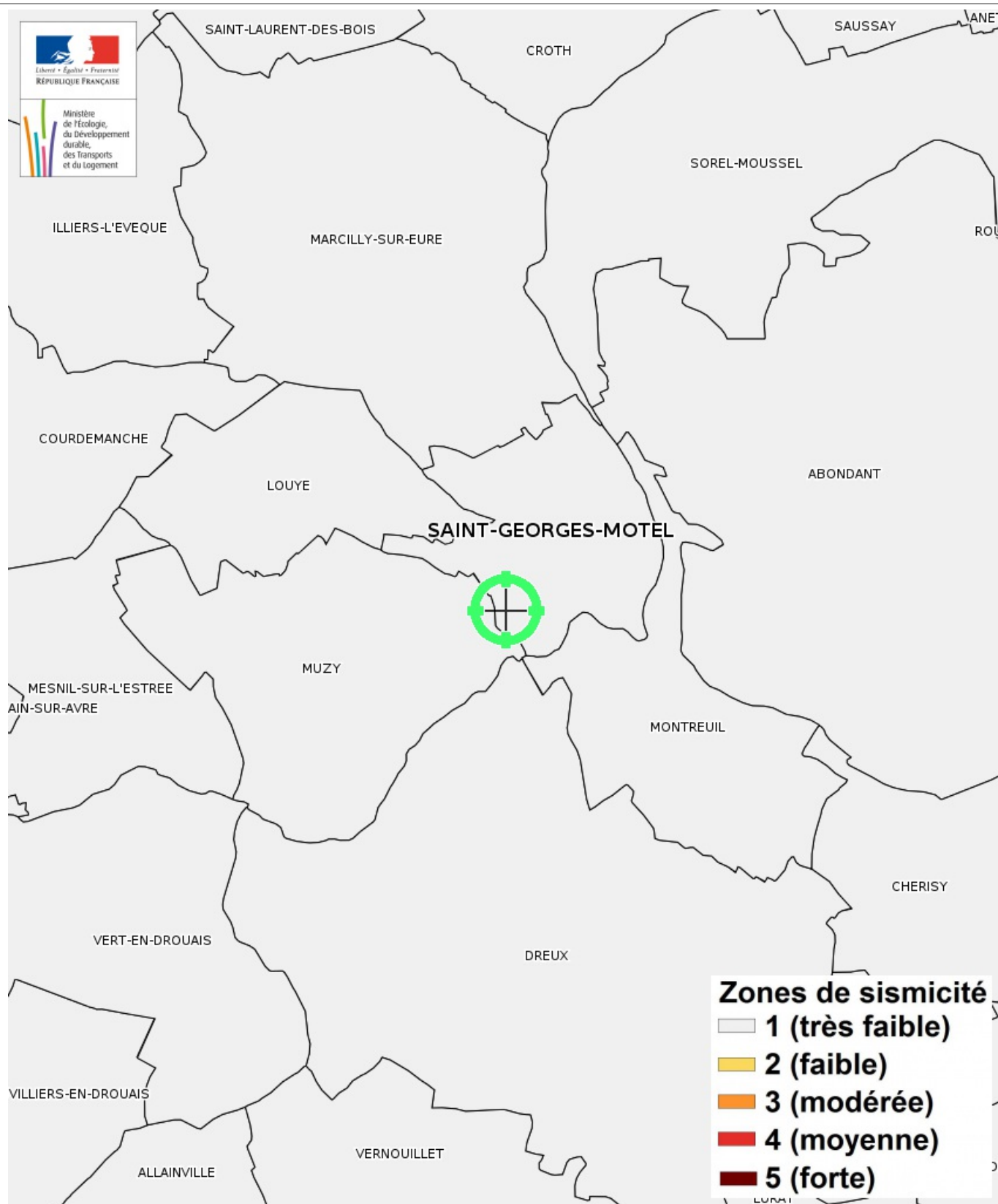


Zonage réglementaire sur la Sismicité

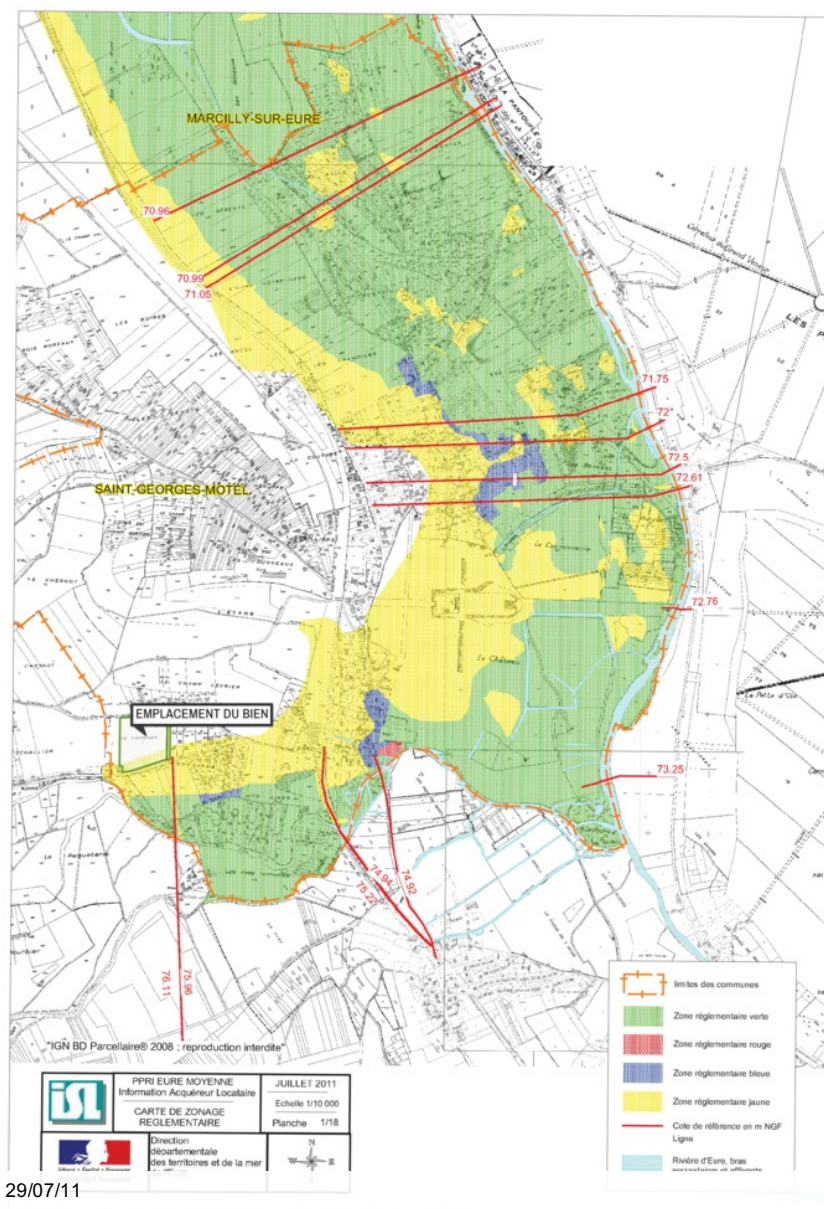
Département : Eure

Commune : ST GEORGES MOTEL

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Carte Multirisques



Inondation par crue Approuvé le 29/07/11

Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 29/07/11

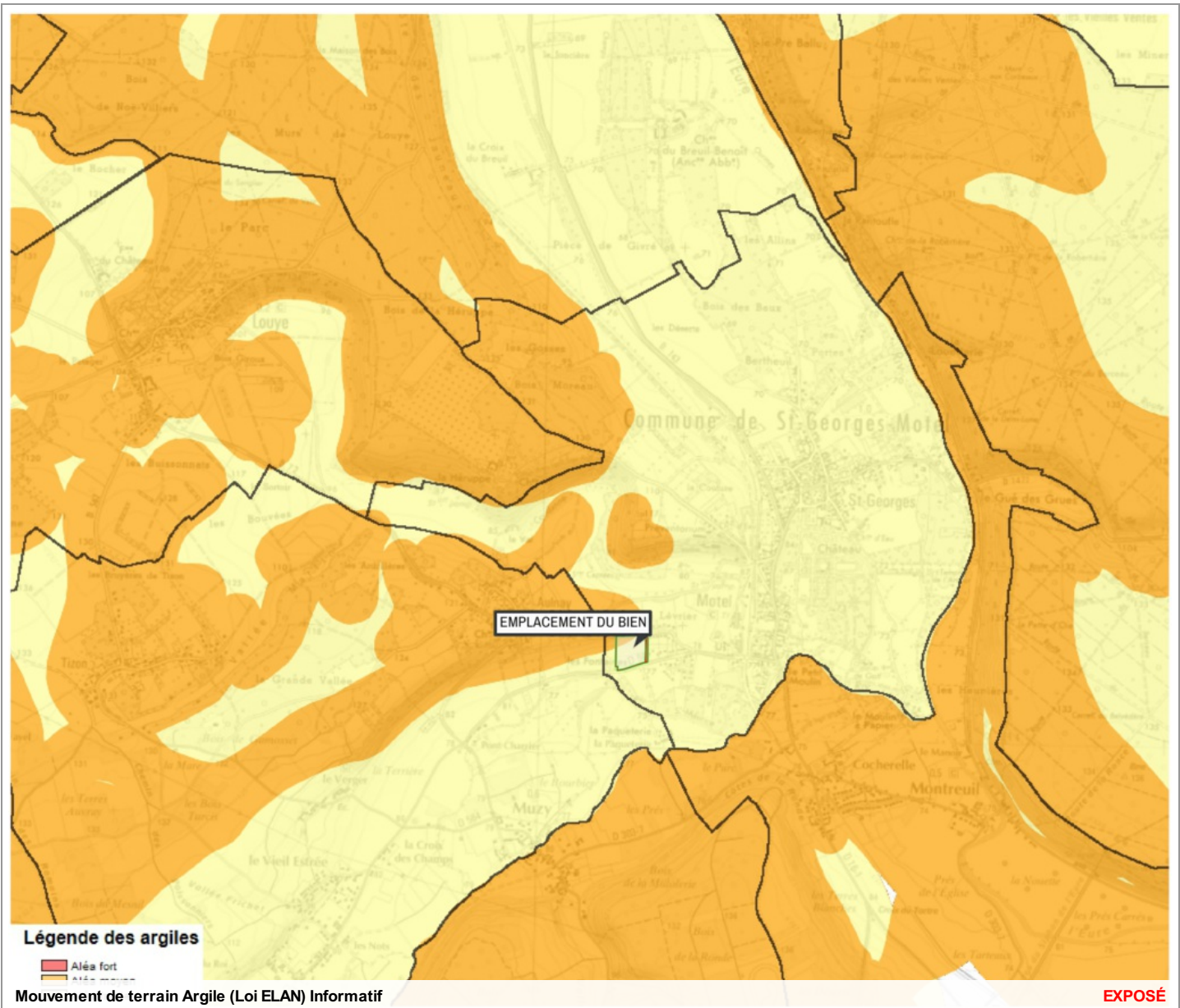
NON EXPOSÉ

EXPOSÉ

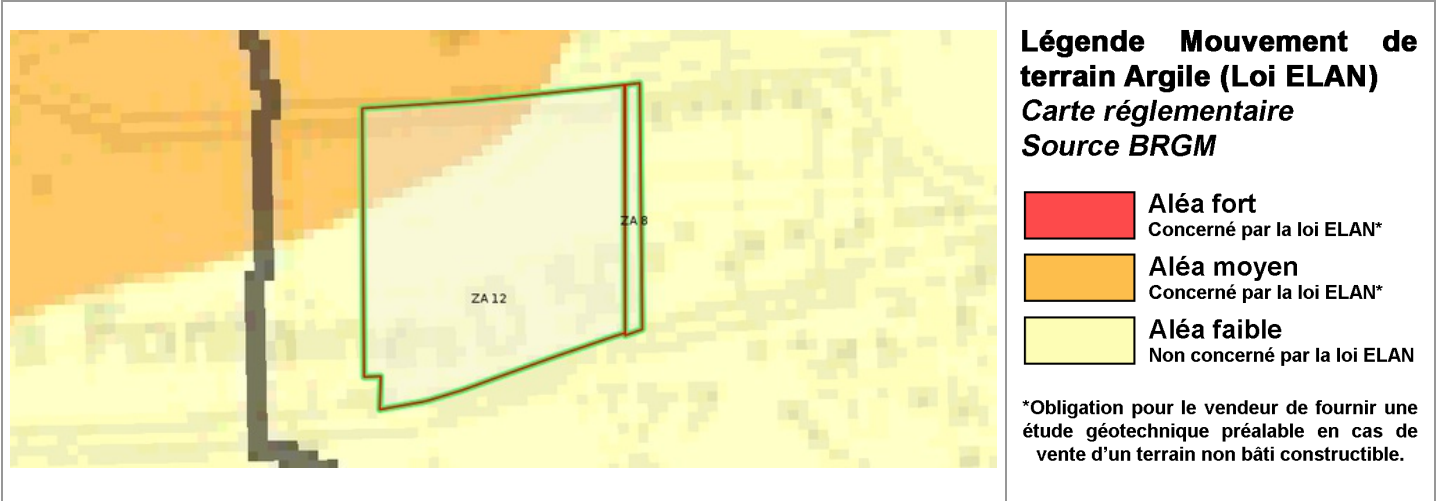
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

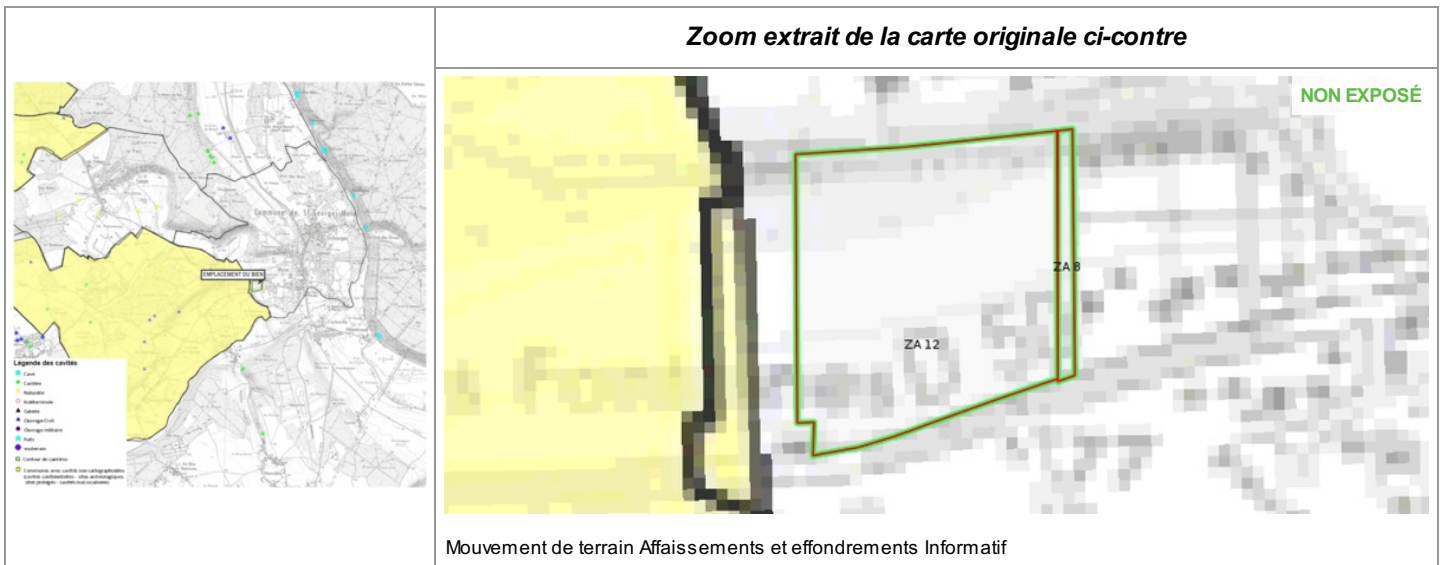


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



ARRETE PREFECTORAL N° D5B1-11-0350
RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
ET A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES
DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE ST-GEORGES MOTEL

La préfète de l'Eure
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement ;
- la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 ;
- la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 11 mars 2009 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de l'Eure ;
- le décret 2005-134 du 15 février 2005 sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- l'arrêté n° DDTM-SPRAT-2011-20 du 29 juillet 2011 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure moyenne ;
- l'arrêté préfectoral n° D5B1-11-0323 du 24 août 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Le plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure moyenne a été approuvé par arrêté préfectoral susvisé pour la commune de ST-GEORGES MOTEL.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ST-GEORGES MOTEL sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées / réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Annexes

Arrêtés

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie et en préfecture.
Le dossier d'informations est aussi accessible sur le portail des services de l'Etat www.eure.gouv.fr.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'Environnement.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° D5B1-06 0139 du 9 février 2006 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète et le maire de la commune de ST-GEORGES MOTEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Evreux, le 24 août 2011

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Pascal OTHÉGUY

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DE L'EURE

Arrêté n° DDTM-SPRAT-2011-20 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure moyenne

La préfète de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le Code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9, L123-1 à L123-16, R562-1 à 562-12, R123-1 à R123-23 ;
- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L126-1, R126-1 et R126-2 ;
- le Code de la construction et de l'habitation ;
- l'arrêté préfectoral du 1er août 2001 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques inondations de l'Eure moyenne ;
- l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2011 régissant l'enquête publique prévue dans le cadre du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure moyenne ;
- l'ensemble des avis recueillis au cours de la procédure d'instruction du dossier ;
- le rapport établi par la commission d'enquête ;
- les conclusions motivées et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 1er avril 2011 ;
- le mémoire en réponse de la direction départementale des territoires de l'Eure relatif aux observations de la commission d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure moyenne sur le territoire des communes suivantes : Saint-Georges-Motel, Marcilly-Sur-Eure, Croth, Ezy-Sur-Eure, Ivry-La-Bataille, Garennes-Sur-Eure, Bueil, Neuilly, Mérey, Breuilpont, Hecourt, Gadencourt, Fains, Saint-Aquilin-de-Pacy, Pacy-Sur-Eure, Menilles, Croisy-Sur-Eure, Vaux-Sur-Eure, Houlbec-Cocherel, Hardencourt-Cocherel, Jouy-Sur-Eure, Fontaine-Sous-Jouy, Chambray, Authueil-Authouillet, Saint-Vigor, Ecardenville-Sur-Eure, La-Croix-Saint-Leufroy, Cailly-Sur-Eure et Fontaine-Héudebourg.

Annexes

Arrêtés

Article 2 - Le plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation ;
- trois documents graphiques (aléa, enjeux et zonage réglementaire) ;
- un règlement.

Le plan de prévention des risques d'inondation est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- dans les mairies des vingt neuf communes précitées ;
- au siège de la communauté de communes Val d'Eure et Vesgre ;
- au siège de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure ;
- au siège de la communauté de communes Eure Madrie Seine ;
- au siège du Grand Évreux Agglomération ;
- au siège du Syndicat mixte d'aménagement et de développement durable du pays d'Avre, d'Eure et d'Iton ;
- à la Préfecture de l'Eure ;
- à la Sous-préfecture des Andelys
- à la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mention en sera faite en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

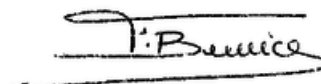
Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des communes précitées et aux sièges de la communauté de communes Val d'Eure et Vesgre, de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, de la communauté de communes Eure Madrie Seine, du Grand Évreux Agglomération et du Syndicat mixte d'aménagement et de développement durable du pays d'Avre, d'Eure et d'Iton, et portée à la connaissance du public par tous procédés en usage dans les communes pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par chacun des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Article 4 - Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme des communes précitées.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer, la Sous-préfète des Andelys, les maires des vingt neuf communes concernées, les Présidents de la communauté de communes Val d'Eure et Vesgre, de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, de la communauté de communes Eure Madrie Seine, du Grand Évreux Agglomération et du Syndicat mixte d'aménagement et de développement durable du pays d'Avre, d'Eure et d'Iton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evreux, le 29 JUIL 2011

La préfète,



Annexes

Arrêtés



**ARRETE PREFECTORAL N° D3 SIDPC 19 39
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS
ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la légion d'honneur**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- l'arrêté préfectoral D3-SIDPC-17 04 du 11 janvier 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral D3-SIDPC-17 04 du 11 janvier 2017 est abrogé.

Article 2 : L'obligation d'information prévue au chapitre I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

Article 4 : L'obligation d'information, prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

Annexes

Arrêtés

Article 5 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Le présent arrêté et la liste annexée des communes sont adressés aux maires des communes listées en annexe, à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mentionné dans la presse.

Il est accessible sur le portail des services de l'État www.eure.gouv.fr et il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 7 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Évreux, le 28 JAN, 2020

le préfet
pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET

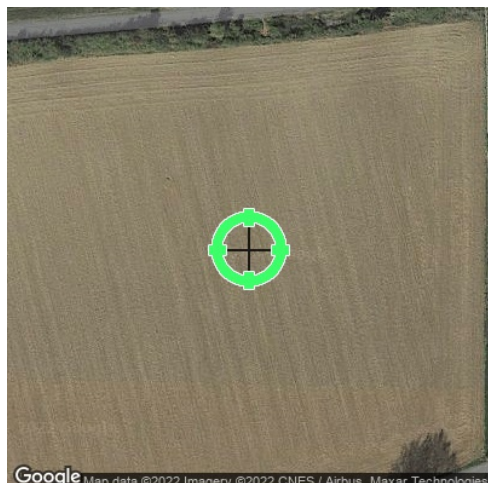
Annexes

Arrêtés

**Liste de l'ensemble des communes concernées par
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers (IAL)
pour lesquelles un dossier réglementaire est consultable à la mairie, à la préfecture,
en sous-préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer
et à la chambre des notaires.**

1. ACLOU	39. EZY SUR EURE	74. MANNEVILLE SUR RISLE	111. ST DIDIER DES BOIS
2. ACQUIGNY	40. FAINS	75. MANOIR SUR SEINE (LE)	112. ST-ETIENNE DU VAUVRAY
3. ALIZAY	41. FLEURY SUR ANDELLE	76. MARCILLY SUR EURE	113. STE-GENEVIEVE LES GASNY
4. AMFREVILLE SOUS LES MONTS	42. FONTAINE SOUS JOUY	77. MARTOT	114. ST-GEORGES MOTEL
5. AMFREVILLE SUR ITON	43. FRENEUSE SUR RISLE	78. MENESQUEVILLE	115. ST-GERMAIN DES ANGLES
6. ANDE	44. GADENCOURT	79. MENILLES	116. ST-GERMAIN SUR AVRE
7. ANDELYS (LES)	45. GAILLON	80. MEREY	117. ST-MARCEL
8. APPEVILLE-ANNEBAULT	46. GARENNES SUR EURE	81. MESNIL SUR L'ESTREE	118. ST-PHILBERT SUR RISLE
9. ARNIERES SUR ITON	47. GASNY	82. MONTFORT SUR RISLE	119. ST-PIERRE DU VAUVRAY
10. AUTHEUIL-AUTHUILLET	48. GISORS	83. MUIDS	120. ST-PIERRE-LA-GARENNE
11. AUTHOU	49. GIVERNY	84. MUZY	121. ST-VIGOR
12. BAZINCOURT SUR EPTE	50. GLOS SUR RISLE	85. NASSANDRES-SUR-RISLE	122. SERQUIGNY
13. BEAUMONTEL	51. GOUPIL-OTHON	86. NEAUFLES-SAINT-MARTIN	123. THUIT (LE)
14. BEAUMONT LE ROGER	52. GRAVIGNY	87. NEUILLY	124. TILLY
15. BOIS-JEROME-ST-OUEN	53. GROSLEY SUR RISLE	88. NONANCOURT	125. TROIS-LACS (LES)
16. BOUAFLES	54. GUERNY	89. NORMANVILLE	126. TOURNEVILLE
17. BREUILPONT	55. HARDENCOURT-COCHEREL	90. NOTRE DAME DE L'ISLE	127. VACHERIE (LA)
18. BRIONNE	56. HAYE MALHERBE (LA)	91. NOYERS	128. VAL D'HAZEY (LE)
19. BROSVILLE	57. HECOURT	92. PACY SUR EURE	129. VAL DE REUIL
20. BUEIL	58. HERQUEVILLE	93. PERRIERS SUR ANDELLE	130. VANDRIMARE
21. CAILLY SUR EURE	59. HEUBECOURT-HARICOURT	94. PERRUEL	131. VASCOEUIL
22. CHAMBRAY	60. HEUDEBOUVILLE	95. PINTERVILLE	132. VATTVILLE
23. CHAPELLE-LONGUEVILLE (LA)	61. HEUDREVILLE SUR EURE	96. PITRES	133. VAUDREUIL (LE)
24. CHARLEVAL	62. HOGUES (LES)	97. PONT AUDEMER	134. VAUX SUR EURE
25. CHATEAU SUR EPTE	63. HONDOUVILLE	98. PONT AUTHOU	135. VERNON
26. CLEF-VALLEE-D'EURE	64. HOUETTEVILLE	99. PONT DE L'ARCHE	136. VEXIN-SUR-EPTE
27. CONDE SUR RISLE	65. HOULBEC COCHEREL	100. PONT-SAINT-PIERRE	137. VEZILLON
28. CONNELLES	66. IGOVILLE	101. PORT-MORT	138. VILLERS SUR LE ROULE
29. CORNEVILLE SUR RISLE	67. INCARVILLE	102. PORTE-DE-SEINE	139. VIRONVAY
30. COURCELLES SUR SEINE	68. IVRY LA BATAILLE	103. POSES	
31. CRIQUEBEUF SUR SEINE	69. JOUY SUR EURE	104. PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX	
32. CROISY SUR EURE	70. LANDE SAINT-LEGER (LA)	105. QUILLEBEUF-SUR-SEINE	
33. CROIX SAINT LEUFROY (LA)	71. LAUNAY	106. RADEPONT	
34. CROTH	72. LERY	107. ROMILLY-SUR-ANDELLE	
35. DAMPS (LES)	73. LOUVIERS	108. ROQUETTE (LA)	
36. DANGU		109. ST-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF	
37. DOUVILLE SUR ANDELLE		110. ST CYR LA CAMPAGNE	
38. EVREUX			

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

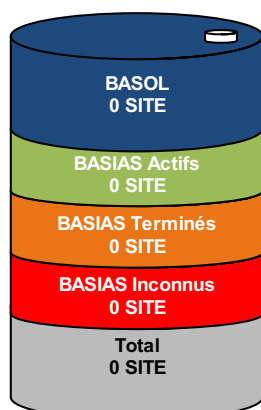


Réalisé en ligne** par Media Immo
Pour le compte de LALOME INVESTISSEMENT
Numéro de dossier
Date de réalisation 12/07/2022

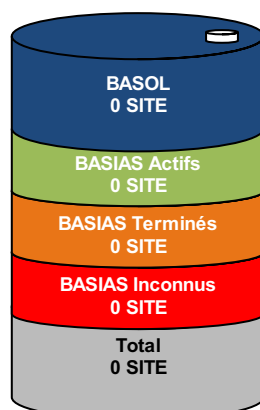
Localisation du bien rte d'aulanaye
27710 ST GEORGES MOTEL
Section cadastrale ZA 12, ZA 8
Altitude 82.63m
Données GPS Latitude 48.784122 - Longitude 1.353159

Désignation du vendeur LALOME INVESTISSEMENT
Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de
200m autour du bien



Dans un rayon entre
200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- ➔ 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.
- ➔ 0 site est répertorié au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Baudoin
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 80 85
SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 12/07/2022

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERP**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : **Ba**se de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

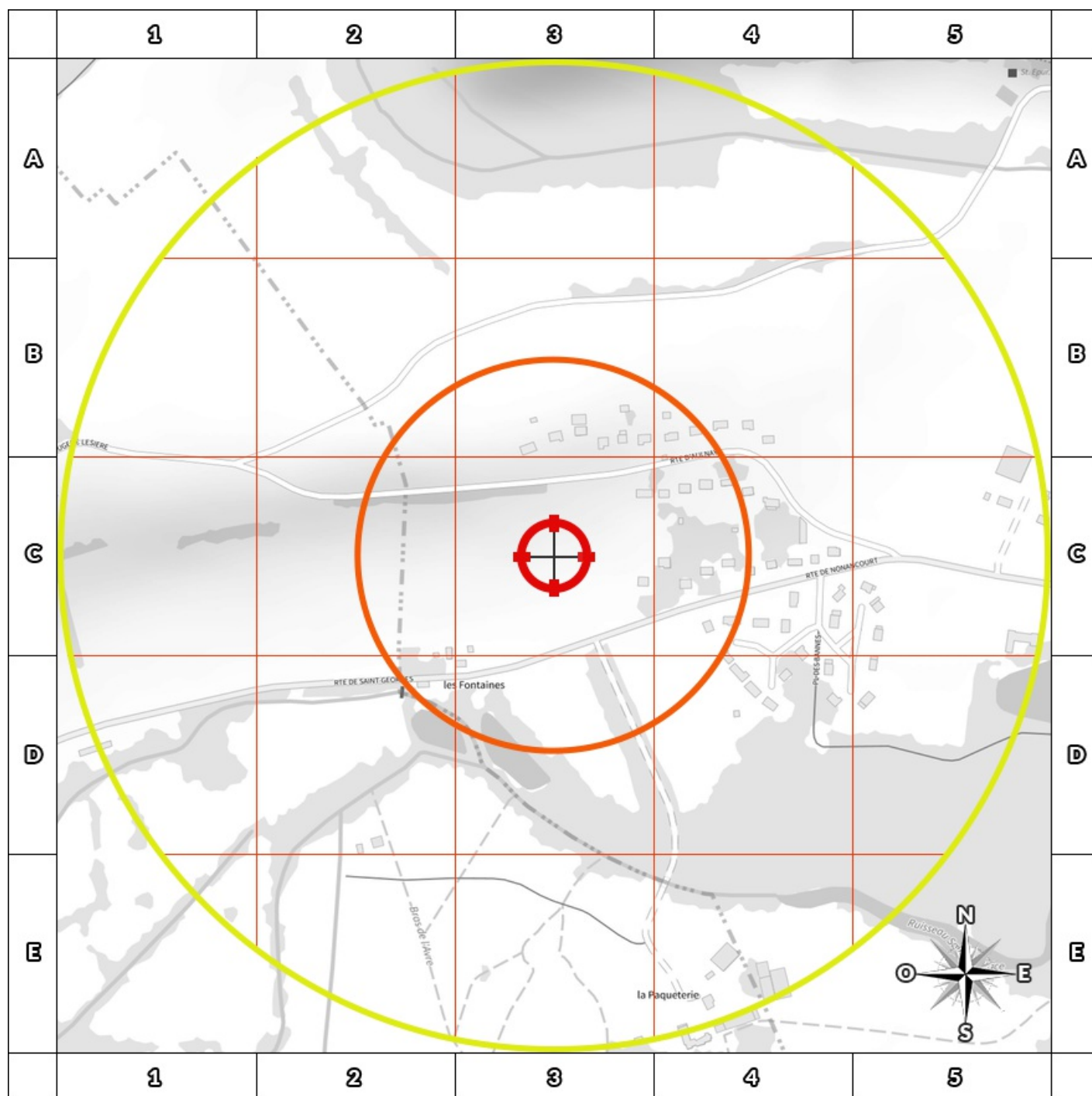
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : **Base** de données d'**Anciens Sites Industriels et Activités de Service**
-  BASIAS dont l'activité est terminée : **Base** de données d'**Anciens Sites Industriels et Activités de Service**
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : **Base** de données d'**Anciens Sites Industriels et Activités de Service**
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

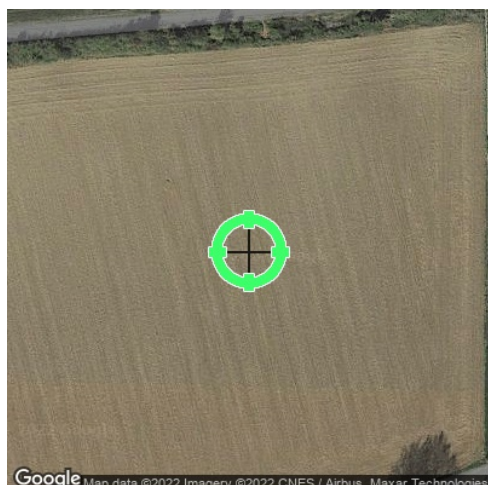
Inventaire des sites
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par Media Immo
Pour le compte de LALOME INVESTISSEMENT
Numéro de dossier
Date de réalisation 12/07/2022

Localisation du bien rte d'aulanaye
27710 ST GEORGES MOTEL
Section cadastrale ZA 12, ZA 8
Altitude 82.63m
Données GPS Latitude 48.784122 - Longitude 1.353159

Désignation du vendeur LALOME INVESTISSEMENT
Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

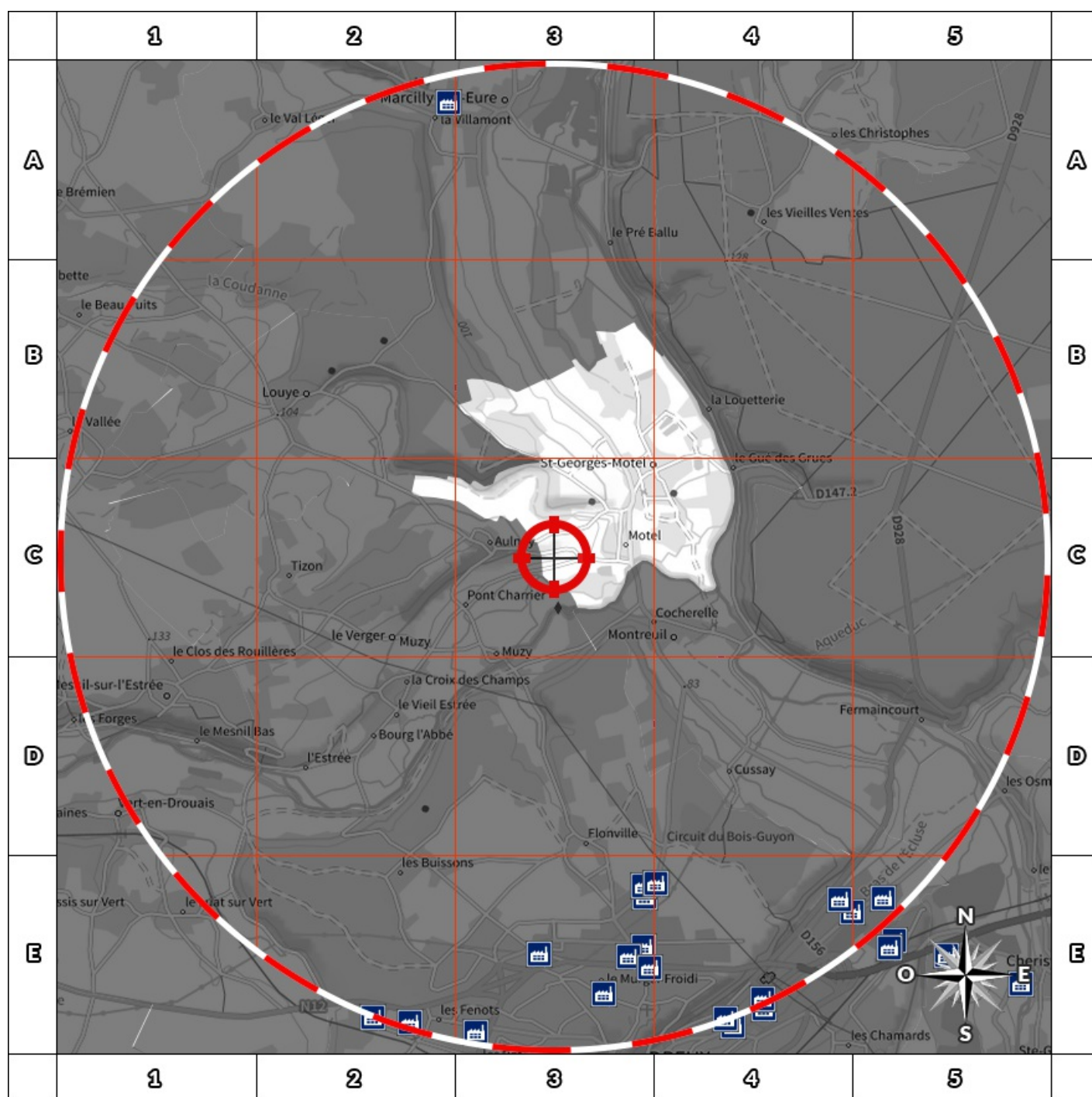
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de ST GEORGES MOTEL



- | | |
|---|--|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , , , ,  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

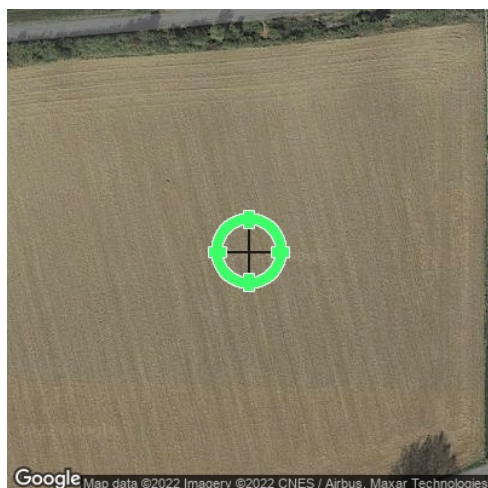
Commune de ST GEORGES MOTEL

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune ST GEORGES MOTEL					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune ST GEORGES MOTEL			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	LALOME INVESTISSEMENT
Numéro de dossier	
Date de réalisation	12/07/2022
Localisation du bien	rte d'aulanaye 27710 ST GEORGES MOTEL
Section cadastrale	ZA 12, ZA 8
Altitude	82.63m
Données GPS	Latitude 48.784122 - Longitude 1.353159
Désignation du vendeur	LALOME INVESTISSEMENT
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 ZA 12, 000 ZA 8
------------	---------------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

Etat des nuisances sonores aériennes
En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
rte d'aulanaye
27710 ST GEORGES MOTEL

Cadastre
ZA 12, ZA 8

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui ☐ non ☒

révisé ☐ approuvé ☐ date _____

1 si oui, nom de l'aérodrome : _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui ☐ non ☒

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui ☐ non ☒

révisé ☐ approuvé ☐ date _____

1 si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ ☐ zone B ² ☐ zone C ³ ☐ zone D ⁴ ☐

forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)
³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)
⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de ST GEORGES MOTEL

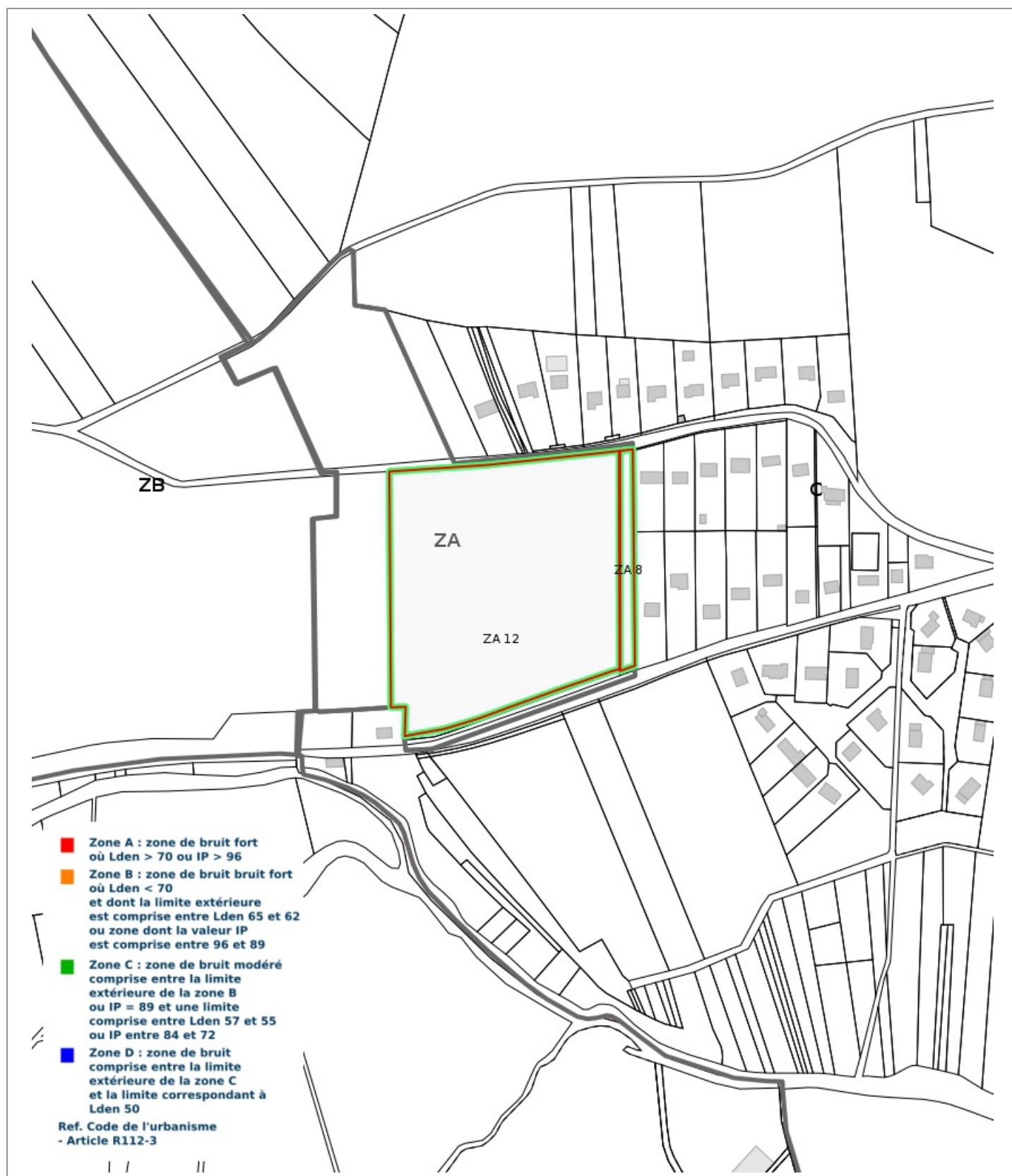
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	LALOME INVESTISSEMENT		
Acquéreur			
Date	12/07/2022	Fin de validité	12/01/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004